**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 MAI 2018**

Le quatorze mai deux-mil dix-huit,

Le conseil municipal s’est réuni, sous la présidence de Mme CLEMENT Yvette, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est M. Jean-Claude MONTEL.

Absents : Éric BRÉHIN et Mélanie DELILE-GILARDEAU

Point sur le projet d’habitat PMR

Madame le Maire annonce que le matin s’est tenue en mairie une réunion avec Côtes d’Armor Habitat afin de valider le plan et l’implantation du logement T3 avec les futurs locataires. L’architecte doit apporter les dernières modifications et déposer le plan définitif le 15 mai au siège du bailleur social, afin de pouvoir déposer le permis de construire dans les meilleurs délais. Le géomètre va intervenir dès que possible afin de délimiter l’emplacement à vendre à Côtes d’Armor Habitat. L’acte administratif de vente sera proposé par le Centre de Gestion des Côtes d’Armor pour des raisons budgétaires.

Destination du reste du terrain à aménager au bourg

Un investisseur privé s’est présenté en mairie et a fait part de son souhait à Madame le Maire de construire plusieurs habitations sur ce terrain dans le but de les louer par la suite. Il propose de réaliser 7 habitations répondant aux normes RT 2012, de plain-pied, indépendantes avec jardin. Les loyers envisagés sont conformes aux loyers pratiqués dans la région et dans la limite des loyers encadrés. Après réflexion, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour le projet, mais souhaite avoir l’avis du CAUE 22 ainsi que du service ADS de GP3A, instructeur des dossiers d’urbanisme de la commune afin de cadrer le projet et le traiter de manière à ne pas dénaturer l’environnement.

Demandes de subventions

Madame le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions parvenues en Mairie. Madame le Maire propose de reconduire les dispositions d’attributions validées les autres années, à savoir : 15 € par adhérent habitant la commune pour les clubs et associations et 23 € par élève habitant la commune aux associations de parents d’élèves des écoles. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de l’octroi des subventions suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Association | Commune | Montant 2017 | Montant 2018 |
| CINE BREIZH | ROSTRENEN | 15 € | 15 € |
| LA FERME | TREMARGAT | 10 € | 10 € |
| ADMR |  | 15 € | 15 € |
| RKB | ST NICODEME | 76 € | 76 € |
| BRUDED |  | 51,50 € | 51,75 € |
| FONDATION DU PATRIMOINE |  | 55 € | 55 € |

Acquisition de tracteur tondeuse

Madame Le Maire annonce que le tracteur-tondeuse, malgré de nombreuses réparations, n’est toujours pas en état de fonctionnement. Aussi, 2 devis ont été demandés à ARGOAT MOTOCULTURE de ROSTRENEN pour envisager son remplacement. L’un concerne un appareil 22 CV présentant une coupe de 1,22 m proposé au tarif de 3 690 € TTC, l’autre, un appareil 18 CV présentant une coupe de 1,02 m proposé au tarif de 3 190 €. Les tarifs présentés étant peu différenciés, Madame le Maire propose de retenir la machine présentant le meilleur rendement. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’acquérir un tracteur-tondeuse 22 CV, 1,22 m de coupe de marque « Colombia », auprès de la société ARGOAT MOTOCULTURE à ROSTRENEN.

Budget principal : Décision Modificative Budgétaire

Madame Le Maire annonce que suite à la décision de remplacement du tracteur-tondeuse, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires correspondants en section d’investissement. Une somme de 1500 € est prévue pour l’acquisition de matériel informatique et la somme prévue en recettes pour la taxe afférente au droit de mutation est finalement plus importante que les 11 000 €  prévus au budget principal. D’autre part, la trésorerie a fait remarquer que les opérations d’ordre correspondant aux amortissements ne sont pas équilibrées. Elle propose donc de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Section | Sens | Chapitre (compte) | Opération | Libellé | Montant |
| I | D | 21 (2183) | 57 | Acquisition de matériel de bureau | - 1 500,00 € |
| F | D | 68 (6811) | - | Dotation aux amortissements des immobilisations | - 0,52 € |
| F | R | 73 (7381) | - | Taxe afférente au droit de mutation | + 2 199,48 € |
| F | D | 023 | - | Virement à la section d’investissement | + 2 200,00 € |
| I | R | 021 | OPFI | Virement de la section de fonctionnement | + 2 200,00 € |
| I | D | 21 (2158) | 036 | Achat de matériel | + 3 700,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire.

Départ de locataire

Madame le Maire annonce qu’elle a reçu le préavis de départ de Mme Claire RIDE, locataire d’un logement communal, au 31 mai 2018. Une publicité de logement à louer est affichée dans les lieux publics de la commune. Les dossiers de candidature, sont à déposer en mairie dans les meilleurs délais afin que la municipalité puisse se prononcer sur le choix du locataire dès que possible.

Vigifoncier

Madame le Maire annonce qu’elle a été informée d’une vente de terrain de 2,030 ha à proximité du village de Gwernavalou. Consulté, le conseil municipal, à l’unanimité, annonce qu’il ne souhaite pas préempter sur ces terrains.

Adhésion à Océade Bretagne

Madame le Maire annonce qu’elle a reçu un représentant de la société Océade Bretagne basée à CONCARNEAU et spécialisée dans l’optimisation d’achats pour les communes bretonnes adhérentes. L’adhésion annuelle est de 60 € permettant d’avoir accès à des tarifs négociés auprès de nombreuses sociétés de services et maintenance notamment. Madame le Maire propose d’adhérer à cette centrale de référencement pour 2 ans (conformément à leur contrat) et de revoir l’intégralité des contrats de maintenance actuellement en cours pour la commune. Après délibération, le Conseil Municipal décide d’adhérer à la centrale de référencement Océade Bretagne.

Remplacement du matériel d’impression du secrétariat

Madame le Maire annonce que le copieur de marque Olivetti et l’imprimante/scanner de marque Brother équipant le secrétariat sont en fin de vie. Des devis pour leur remplacement dans le cadre d’un contrat de 5 ans par un appareil A4/A3 couleur faisant office de copieur, imprimante et scanner ont été demandés à 3 entreprises : BIOS de ST AGATHON, COPIE CONSEIL de VANNES (adhérent Océade Bretagne) et VOTRE BUREAU de ST-MARTIN-DES-CHAMPS (adhérent Océade BRETAGNE). Les tarifs proposés sont les suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Fournisseur | Location et maintenance : Coût mensuel | | Coût copie | | | |
| Noir et blanc | | Couleurs | |
| HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| BIOS  ST AGATHON | 53,33 € | 64,00 € | NC | | | |
| COPIE CONSEIL  VANNES | 24,61 € | 29,53 € | 0,0040 € | 0,0048 € | 0,036 € | 0,0432 € |
| VOTRE BUREAU  ST-MARTIN-DES-CHAMPS | 42,00 € | 50,40 € | 0,0032 € | 0,0038 € | 0,032 € | 0,0384 € |

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité, valide la proposition de Copie Conseil de VANNES.

Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020

Madame le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de territoire 2016-2020. Celui-ci, mise en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d’Armor, constitue désormais l’outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l’aménagement des territoires. Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d’Armor et les territoires de la communauté de communes du Kreiz Breizh, une enveloppe financière globale de 2 545 569 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d’investissement. Conformément à l’article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications / annulations / substitutions d’opérations inscrites au contrat. Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil Départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement. Madame le Maire invite l’Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ; le tableau phasé et chiffré de l’ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ; la présentation des contributions devant être mises en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales. A l’issue de cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’approuver suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020 ; valider l’ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, présenté par Madame le Maire ; autoriser, sur ces bases, Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental, l’avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

Questions diverses

**Terrasse du café**

Madame le Maire annonce qu’elle a été interpellée par plusieurs personnes au sujet de la dangerosité du bardage installé en périphérie de la terrasse du café. En effet, les voitures arrivant par la départementale de la direction de LANRIVAIN dans le sens de la montée, ne voient pas si des enfants sortent sur la route et quelques accidents ont failli se produire. Aussi, elle propose de demander à l’association gestionnaire du café de retirer ce bardage, de manière à ce que la sortie du café reste sécurisée pour tous les usagers de la route.

**Vitesse sur la route de Kergrist-Moëlou**

Les Conseillers Municipaux font remarquer que la portion de route départementale en traversée de bourg lorsque que l’on arrive de la direction de KERGRIST-MOËLOU, n’est pas sécurisée. Les véhicules y roulent à une vitesse excessive. Un aménagement de sécurité serait à envisager. Madame le Maire va prendre contact avec les services du Conseil Départemental afin d’aménager une écluse test.

**Contrat de maintenance des équipements de lutte contre l’incendie**

Madame le Maire annonce qu’une entreprise a été consultée afin de mettre en concurrence le fournisseur habituel pour la maintenance des équipements de lutte contre l’incendie. L’entreprise ASI de CARHAIX-PLOUGUER a fourni un devis de maintenance annuelle des équipements s’élevant à 446,76 € TTC (+ 702,84 € de remise à niveau des équipements existants – 1 seule fois -) contre une moyenne de 900 à 1300 € annuels par CHUBB France, entreprise avec laquelle la commune a actuellement un contrat. Consulté, le Conseil Municipal donne son accord pour terminer le contrat liant la commune à CHUBB France et autorise Madame le Maire à signer un nouveau contrat de maintenance avec la société ASI de CARHAIX.

**Pot de départ en retraite de la secrétaire de mairie**

Mme Nadine FEUVRIER, secrétaire de mairie depuis 1975 est partie à la retraite au 1er avril 2018. Les Conseillers municipaux proposent qu’un pot de départ en son honneur soit organisé à la salle des fêtes le vendredi 22 juin 2018 en soirée. Une information de la population sera réalisée.

**Enquête publique**

Madame le Maire annonce qu’une enquête publique sera réalisée sur la commune du 1er juin au 2 juillet 2018. Elle concerne la carrière de Lariot. La SARL GUEGAN souhaite :

* Renouveler l’autorisation d’exploiter l’arène granitique
* Procéder à l’extension de la surface actuelle de la carrière
* Augmenter la production maximale
* Mettre en place une nouvelle installation fixe de traitement des matériaux
* Accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement
* Renoncer à une superficie actuellement autorisée représentant une superficie totale de 1320 m².

Monsieur Michel STRAUB, commissaire enquêteur diligenté par la Préfecture des Côtes d’Armor tiendra une permanence en mairie les vendredi 1er juin 2018 de 09 h à 12 h; mercredi 06 juin 2018 de 14 h à 17 h, samedi 23 juin 2018 de 09 h à 12 h et lundi 2 juillet 2018 de 09 h à 12 h. En dehors de ces horaires, le public a la possibilité de consulter le dossier d’enquête publique en mairie aux horaires d’ouverture. Un registre est la disposition du public pour y consigner ses observations. Les observations peuvent également être adressées par écrit (courrier ou courriel) à M. Le commissaire enquêteur, en mairie.

**Terrains à Zuliadigou**

Madame le Maire annonce qu’elle a été interpellée par des personnes intéressées pour acquérir la ferme de Zuliadigou car une partie des terrains, pourtant défrichés, sont classés en zone naturelle et non zone agricole. Elles souhaitent connaître la possibilité de faire réviser le PLU afin de corriger le zonage des terrains. Madame le Maire et les conseillers municipaux font remarquer que le classement en zone naturelle n’influe en rien sur l’autorisation d’exploiter les terrains. La seule contrainte est l’interdiction de construire sur ces terrains et les conseillers municipaux n’envisagent pas une révision du PLU à court terme. La demande des acquéreurs potentiels de la ferme pourra être étudiée lors d’une prochaine révision du PLU.

L’ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal n’ayant d’autre point à aborder, Madame le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.